

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 697

12 avril 2011

SOMMAIRE

Ballina S.à r.l.	33411	Exfiro S.A.	33436
Beaubourg II, S.A.	33411	Exfiro S.A.	33442
Beaubourg Participations, S.A.	33412	Exfiro S.A.	33437
Beaubourg S.A.	33414	Exfiro S.A.	33443
Betula S.A.-SPF	33414	Exfiro S.A.	33443
Bioimplamed S.A.	33410	Exfiro S.A.	33443
Blackfont Group S.A.	33415	Fiat Industrial Finance Europe S.A.	33447
Brazilian Day S.à r.l.	33416	Financière Epidus S.A.	33448
Brimstone Holding S.A.	33416	Finapress S.A.	33448
BTG Carbon Luxembourg S.à r.l.	33417	Flooring Industries Limited	33443
Cash On Time S.à r.l.	33417	Fontis SA	33444
Eastar Management S.A.	33429	Fratelli S.A.	33448
Elbblick (India) S.à r.l.	33417	Gem Shipping S.A.	33456
Elbblick (Juliet) S.à r.l.	33419	Gem Shipping S.A.	33456
Elbblick (Kilo) S.à r.l.	33419	Golf & Leisure Enterprises International S.A.	33452
Elbblick (Lima) S.à r.l.	33420	Lehman Brothers Captain No 1 Luxem- bourg S.à r.l.	33412
Elbblick (Mike) S.à r.l.	33428	Luxeor Investissements S.A.	33437
Elbblick (November) S.à r.l.	33428	Luxeor Investissements S.à r.l.	33437
Elbblick (Papa) S.à r.l.	33428	Luxfinance S.A.	33444
Emeth Holdings S.A.	33431	LUXFINANCE Spf S.A.	33444
Endeavour Gold Luxembourg	33428	LuxGEO S.à r.l.	33420
Equi Investments S.A.	33442	LuxiPrivilège Conseil S.A.	33410
EQUINOR Luxembourg S.à r.l.	33431	Parindev S.A.	33414
Era Intermedia S.A.	33431	Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl	33453
Ersel Sicav	33431	Sudgaz S.A.	33432
Eurofins Food LUX	33429		
Euroforum S.A.	33437		
Exfiro S.A.	33436		

Bioimplamed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.023.

—
Extrait du procès verbal d'assemblée générale du 15 octobre 2010

A l'unanimité, les soussignés administrateurs de la société de droit luxembourgeois BIOIMPLAMED SA dont le siège social est au 34, rue de la Poste, L - 8824 PERLE décident par la présente:

- de reconduire les mandats d'administrateur et d'administrateur délégué pour une durée de 6 années de:

* DE SCHRYVER Christophe, domicilié 5 Voie de Liège, à B - 4053 EMBOURG

* BONNAVE Cécile, domiciliée 13 Place d'Acren, à B - 7864 DEUX-ACREN

* DUPUIS Annick, domiciliée 234 rue de Leuze à B - 5300 VEZIN

- de reconduire le mandat de commissaire aux comptes pour une durée de six années de la SA PACKTREND dont le siège se situe 4 rue de la Poste, L -8824 PERLE

Fait à Perlé, le 15 octobre 2010.

DE SCHRYVER C. / BONNAVE C. / DUPUIS A.

Administrateur délégué / Administrateur délégué / Administrateur

Référence de publication: 2011029226/19.

(110035594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

LuxiPrivilège Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.389.

—
L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée Luxi-Privilège Conseil S.A., ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n° 46.389.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 janvier 1994, publié au Mémorial C n° 73 page 3476 et dont les statuts coordonnés ont été déposés au greffe du tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 16 février 1999 suite à la conversion de la devise du capital en euro, publié par mention au Mémorial C n° 304 du 9 avril 1999, page 14575.

L'assemblée est présidée par M. Francesco MOLARO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mlle Lauriane LAGARDE.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Sandro CAPUZZO, tous deux employés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, la société à responsabilité limitée Fiduciaire Mevea S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau et inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 79.262.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. MOLARO, L. LAGARDE, S. CAPUZZO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2010, LAC/2010/56779. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010054/60.

(110011455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Beaubourg II, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.838.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2011.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011029220/16.

(110035284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Ballina S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.186.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 21 février 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

La démission de Marjoleine Van Oort en tant que gérant B de la société est acceptée avec effet immédiat.

La nomination de Robin Naudin ten Cate avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant que gérant B est acceptée avec immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011029218/15.

(110035190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Beaubourg Participations, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.837.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2011.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011029221/16.

(110035285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Lehman Brothers Captain No 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 109.684.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of November.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch/Alzette, undersigned;

There appeared

The company 314 Commonwealth Avenue Inc. a company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

here represented by Me Sabine HINZ, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 15th, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. That the appearing party is the sole shareholder of the limited liability company "Lehman Brothers Captain No 1 Luxembourg S.à r.l.", (the "Company"), with its former registered office in L-1450 Luxembourg, 73 Côte d'Eich, (R.C.S. Luxembourg section B number 109.684), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, on the July 25, 2005, published in the Mémorial C number 1356 on December 9, 2005.

II. The company's corporate capital is set at thirty-four thousand Pounds Sterling (GBP 34,000.-), represented by three hundred and forty (340) parts of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

III. The sole shareholder decides to dissolve the Company and to commence a normal liquidation procedure as from this day.

IV. The sole shareholder, 314 Commonwealth Avenue Inc. a company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, decides to become the liquidator of the Company.

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of partners in the cases provided for by law and the liquidator shall in particular be entitled to sell the real estate held by the Company in any way it deems appropriate;

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- The liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims;

- The liquidator may, under his own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, reaches approximately ONE THOUSAND EURO (€1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A comparu:

La société 314 Commonwealth Avenue Inc. ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis,

ici représentée par Me Sabine Hinz, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Qu'elle est le seul associé de la société à responsabilité limitée "Lehman Brothers Captain No 1 Luxembourg S.à r.l.", (la "Société"), ayant eu son siège social au L-1450 Luxembourg, 73 Côte d'Eich, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 109.684), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1356 du 9 décembre 2005,

II. Le capital social est fixé à trente-quatre mille livres sterling (GBP 34.000,-), représenté par trois cent quarante (340) parts sociales de cent livres sterling (GBP 100,-) chacune.

III. L'associé unique décide de dissoudre la Société et de commencer une liquidation selon la procédure normale à compter de ce jour.

IV. L'associé unique, 314 Commonwealth Avenue Inc. ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis, décide de devenir le liquidateur de la Société.

- Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir requérir l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés et le liquidateur est en particulier autorisé à vendre des biens immobiliers détenus par la société par tous les moyens qu'il jugera appropriés;

- Le liquidateur sera dispensé de dresser inventaire;

- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures;

- Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hinz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011010051/94.

(110011128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Beaubourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 64.368.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2011.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011029222/16.

(110035286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Betula S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 42.480.

Le Bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029223/10.

(110035777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Parindev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 21.729.

Im Jahre zweitausendundzehn, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PARINDEV S.A., H. R. B Nummer 21.729, mit Sitz in Luxemburg, gegründet als Holdinggesellschaft durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Frank BADEN, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 26. Juni 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 204 vom 3. August 1984 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert durch Urkunde von Notar Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster am 16. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 138 vom 15. Februar 2005.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Frau Carole CAHEN, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Antoinette QURESHI, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond THILL, «maître en droit», beruflich wohnhaft an derselben Adresse.

Sodann stellt der Vorsitzende fest, dass die außerordentliche Generalversammlung gesetzes- und statutengemäß einberufen wurde und bittet den Notar folgendes festzustellen:

I. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Abschaffung mit Wirkung auf den 1. Januar 2011 des Status einer Holdinggesellschaft und daraus folgende Abänderung des Objekts der Gesellschaft.
- 2) Abänderung mit Effekt auf den 1. Januar 2011 der Artikel 1, erster Absatz, 2 und 12 der Statuten der Gesellschaft.
- 3) Verschiedenes.

II. Diese Anwesenheitsliste, von sämtlichen anwesenden oder vertretenen Aktionären und den Mitgliedern des Büros unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, mit den Vollmachten als Anlage beigefügt.

III. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch den Ausschuss aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass zweitausendfünfhundert (2.500) (100%) von 2.500 Aktien welche das gesamte Kapital darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

IV. Nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlung ordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Alleiniger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung auf den 1. Januar 2011 die Abschaffung des Statuts einer Holdinggesellschaft and beschliesst folgende Abänderung der Artikel 1, erster Absatz, 2 und 12 der Statuten der Gesellschaft die folgenden Wortlaut haben werden:

„ **Art. 1. Erster Absatz.** Es wird eine société anonyme gegründet unter der Bezeichnung „PARINDEV S.A.“

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Außerdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle Geschäfte betreffend unbewegliche Güter tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Benützung, Erneuerung oder Verwaltung von Immobilien. Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmaßnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.“

„ **Art. 12.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.“

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Cahen, A. Qureshi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/954. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): p.d. Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010151/68.

(110011088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Blackfont Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 138.883.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue le 28 février 2011 (i) que les administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S Luxembourg B86086, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été remplacés par (a) ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (b) BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxem-

bourg et (c) CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (ii) que le siège social a été transféré du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (iii) que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63115, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été remplacé par VERIDICE S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.S.C. Luxembourg B154843, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de ALICEMANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 28 février 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société BLACKFONT GROUP S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 28 février 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société BLACKFONT GROUP S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 28 février 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société BLACKFONT GROUP S.A., société anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029228/38.

(110035327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Brazilian Day S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3441 Dudelange, 41, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.394.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2011 la pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1. la société accepte la démission de la gérante technique,

Madame FERNANDES NOGUEIRA Rosana, née le 25 septembre 1980 à Itarare (Brésil), demeurant à L-3569 Dudelange, 46, rue Tattenberg

2. la société accepte la nomination de la nouvelle gérante technique,

Madame FERNANDES NOGUEIRA Lucimara, née le 1^{er} juin 1978 à Itarare (Brésil), demeurant à L-3597 Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen

3. la société accepte la nomination du nouveau gérant administratif,

Monsieur LEMES SILVA Fernando, né le 16 juillet 1988 à Cornelio Procopio (Brésil), demeurant à L-3597 Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen

Et lecture faite, l'associé unique et gérante a signé.

Dudelange, le 21 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011029231/21.

(110035214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Brimstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029232/9.

(110035607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Cash On Time S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.760.

Suite à la résolution circulaire du conseil de gérance, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg vers le 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg avec effet au 15 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cash On Time S.à r.l.

Marc BERNIER / Jean-Michel Hamelle

A manager / B Manager

Référence de publication: 2011029235/14.

(110035787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Elbblick (India) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.060.

EXTRAIT

En date du 25 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029282/15.

(110035533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

BTG Carbon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.339.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company "BTG Proprietary Feeder (1) Limited", incorporated and organised under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under number 217728,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1) That BTG Carbon Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 146.339 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 14th day of May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 1197 of the 19th of June 2009.

2) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder").

3) That the Sole Shareholder declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

4) That the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

5) That the Sole Shareholder appoints herself as liquidator of the Company; and, in her capacity as liquidator, will have full powers to establish, sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the Sole Shareholder declares to irrevocably settle any present or future liabilities of the dissolved Company.

7) That Sole Shareholder declares that she takes over all the assets of the Company and that she will assume any existing debts of the Company pursuant to point 6 here before.

8) That Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company will be cancelled.

9) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment up to the date of the present dissolution of the Company.

10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société BTG Proprietary Feeder (1) Limited, une société régie par les lois des îles Caïmanes, établie et ayant son siège social à Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, inscrite au Registre de Commerce et des Îles Cayman sous le numéro 217728,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que BTG Carbon Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146.339, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1197 du 19 juin 2009.

2) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales actions de la Société (l'"Associée Unique").

3) Que l'Associée Unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

4) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et, en sa qualité de liquidateur, aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associée Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout passif existant de la Société conformément au point 6 ci-avant.

8) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.

9) Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de la présente dissolution de la Société.

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1571. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur p.d. (signé): Conny SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010625/102.

(110012173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Elbblick (Juliet) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.089.

— EXTRAIT

En date du 25 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante de la société avec effet immédiat;
 - Nomination au poste de gérant de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029283/15.

(110035567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Elbblick (Kilo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.069.

— EXTRAIT

En date du 25 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante de la société avec effet immédiat;
 - Nomination au poste de gérant de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029284/15.

(110035613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Elbblick (Lima) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.068.

—
EXTRAIT

En date du 25 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029285/15.

(110035619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

LuxGEO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.198.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of January.

Before Us M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Luxembourg Luxgoal S.à.r.l., established and having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under the number B 152.268,

here represented by Mr. Raymond THILL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "LuxGEO S.à.r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The articles thus having been established, the shares have been subscribed by the sole shareholder of the company Luxgoal S.à.r.l., prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Resolutions taken by the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy, L1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Ms. Séverine MICHEL, born on July 19, 1977 in Epinal (France), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Mr. David SULLIVAN, born on December 6, 1971 in Elmhurst, Illinois (United States of America), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey;
 - Mr. Cédric PEDONI, born on March 24, 1975 in Villerupt (France), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Mr. Peter GIBBS, born on May 8, 1972 in Welwyn Garden City (United Kingdom), with professional address at 80 Pall Mall, London, SW1Y 5ES, United Kingdom.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le treizième jour de janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg Luxgoal S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152 268,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

La procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LuxGEO S.à.r.l." (ci-après la "Société") laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses cogérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société Luxgoal S.à.r.l., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédestinée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions prises par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Monsieur David SULLIVAN, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey;
 - Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Monsieur Peter GIBBS, né le 8 mai 1972 à Welwyn Garden City (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, Londres, SW1Y 5ES, Royaume-Uni.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 janvier 2011. LAC/2011/2681. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010058/412.

(110011858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Elbblick (Mike) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.076.

—
EXTRAIT

En date du 25 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029286/15.

(110035629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Elbblick (November) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.075.

—
EXTRAIT

En date du 25 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029287/15.

(110035640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Elbblick (Papa) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.079.

—
EXTRAIT

En date du 25 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029288/15.

(110035661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Endeavour Gold Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.556.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2011029290/11.

(110035361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Eastar Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 93.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029291/9.

(110035820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.863.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Eurofins Food LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2006, publié au mémorial C numéro 221 du 21 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122863.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 107 du 15 janvier 2010.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Luca COZZANI, Group Tax Counsel du groupe Eurofins, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Myrna RABBAT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale TROQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (976.296) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EURO 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-SEPT MILLE EUROS (EUR 122.037.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital pour porter le capital social de son montant actuel de CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-SEPT MILLE EUROS (EUR 122.037.000,-) à CENT VINGT-DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE EUROS (EUR 122.040.000,-) par la création et l'émission de VINGT-QUATRE (24) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTS (EUR 7.151.533,33-), dont TROIS MILLE EUROS (EUR 3.000,-) seront alloués au capital social et SEPT MILLIONS CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTS (EUR 7.148.533,33-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de VINGT-QUATRE (24) parts sociales par la Société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins International Holdings LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt; en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, libérées intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTS (EUR 7.151.533,33-),

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de CENT VINGT-DEUX MILLIONS TRENTE-SEPT MILLE EUROS (EUR 122.037.000,-) à CENT VINGT-DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE EUROS (EUR 122.040.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de TROIS MILLE EUROS (EUR 3.000,-) par la création et l'émission de VINGT-QUATRE (24) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EURO 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTS (EUR 7.151.533,33-), dont TROIS MILLE EUROS (EUR 3.000,-) seront alloués au capital social et SEPT MILLIONS CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTS (EUR 7.148.533,33-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de VINGT-QUATRE (24) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des VINGT-QUATRE (24) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société à responsabilité limitée «Eurofins International Holdings LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Laquelle a déclaré souscrire les VINGT-QUATRE (24) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTS (EUR 7.151.533,33-), existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Food LUX», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 20 décembre 2010 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE EUROS (EUR 122.040.000,-) représenté par NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT VINGT (976.320) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 4.000,-

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Cozzani, M. Rabbat, P. Troquet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011417/96.

(110013062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Era Intermedia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 64.831.

Les comptes annuels au 17.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011029300/9.

(110035392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Ersel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 73.017.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 17 février 2011

En date du 17 février 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 18 janvier 2011, de Madame Francesca de Bartolomeo.
- de nommer, avec effet au 18 janvier 2011, Monsieur Danilo Vitali, Caceis Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer L-2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de Madame Francesca de Bartolomeo, démissionnaire.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ersel Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011029301/17.

(110035238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

EQUINOR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 143.441.

Extrait de publication de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 Janvier 2011 qui remplace le dépôt portant le numéro L110016494

L'Assemblée des associés a décidé:

- de transférer le siège de la société au L2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,
- d'accepter la démission de Mr Markus MOLLER de ses fonctions de gérant de la société,
- de nommer Mr Daniel REECE, né à Mansfield (Royaume Uni) le 7 Novembre 1973, demeurant professionnellement 1265 Kobenhavn K, Frederiksgade 21, 1^{er} étage (Danemark), aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011029299/18.

(110035323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Emeth Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 101.186.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 18 février 2011

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. D'accepter la démission de Madame MONTENACH de ses fonctions d'administrateur de la société;

2. De nommer la société de droit luxembourgeois «B&H INTERNATIONAL CONSULTING S.à r.l.», ayant son siège au 3-11, rue du Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.677, ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en vertu de l'article 51bis de la loi du 10 août 1915, Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, né à Charleroi (Belgique) le 4 octobre 1973, au poste d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Monsieur Frédéric DEFLORENNE.

Référence de publication: 2011029294/21.

(110035583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Sudgaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 150, rue J.P. Michels.

R.C.S. Luxembourg B 5.248.

L'an deux mille dix.

Le premier décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUDGAZ S.A. avec siège social à L-4243 Esch/Alzette, 150, rue Jean-Pierre Michels,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 5.248,

constituée sous la dénomination de COMPAGNIE GENERALE POUR LE GAZ, aux termes d'un acte reçu par Maître François Joseph ALTWIES, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 mars 1923, publié au Mémorial C, numéro 15 du 25 mars 1923,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 05 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1449 du 27 juillet 2006.

La séance est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Monsieur Will HOFFMANN, bourgmestre de la Commune de Rumelange, demeurant à Rumelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra BRANQUINHO, employée privée, demeurant à Rumelange

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs

- Madame Josée-Anne GILLÉ, employée privée, demeurant à Kayl et

- Monsieur Daniel HAGER, employé privé, demeurant à Belvaux.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que les actionnaires, présents ou représentés, et leurs actions, sont portés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire et les scrutateurs.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec la présente minute.

II.- Que tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée à la poste en date du 11 novembre 2010 et que les avis de convocation contenaient l'ordre du jour suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 2.150.000,-), pour le porter de son montant actuel de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.350.000,- à TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (€ 3.500.000,-), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation des réserves.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts,

3) Refonte complète des statuts

4) Divers

III.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (12.768) ACTIONS, DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (12.668) ACTIONS sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que la présente assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 2.150.000,-), pour le porter de son montant actuel de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.350.000,- à TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (€ 3.500.000,-), sans émission d'actions nouvelles

mais par incorporation de réserves à due concurrence de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 2.150.000,-).

Le prédit montant est prélevé de la manière suivante:

A Par liquidation des réserves suivantes:

A.1. Prime d'émission 1.149.769,34 €

A.2. Réserve de réévaluation 620.075,24 €

B Par prélèvement sur la Réserve libre 380.155,42 €

Il résulte du bilan arrêté au 31.12.2009 que les réserves sont suffisantes.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article cinq (5) des statuts est modifié pour avoir dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. "Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (€ 3.500.000,-), représenté par DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (12.768) actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

L'assemblée décide de refondre les statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Siège et Durée de la société

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination "SUDGAZ S.A."

Art. 2. Elle a pour objet la production, l'achat et la vente de gaz, d'électricité, sous toutes les formes respectivement l'exploitation de tout autre mode d'éclairage ou de toute autre force motrice, l'utilisation de sous-produits et, en général, toutes les opérations quelconques ou de nature à en favoriser le développement.

Elle peut se livrer à toute activité commerciale ou industrielle généralement quelconque.

Elle peut, par décision du Conseil d'Administration, créer des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et s'intéresser à toute autre entreprise similaire ou concurrente, soit par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation ou de tout autre manière.

Art. 3. Le siège de la société est établi à L-4243 Esch-sur-Alzette, 150, rue Jean-Pierre Michels.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée. Il pourra être mis fin à la Société par décision de l'Assemblée Générale délibérant et décidant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. Capital social, Apports, Emission d'obligations

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3 500 000 €) représenté par DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (12 768) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Art. 6. Les parts sociales sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les parts sociales sont cessibles entre associés.

Droit de préemption

Toute cession projetée doit, pour être opposable à la Société, être soumise au droit de préemption de la part des autres actionnaires et agréées par le Conseil d'Administration de la Société. A cet effet, le cédant, devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la Société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

En cas de non-agrégation par écrit du nouvel actionnaire dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée par le Conseil d'Administration de la Société, tout actionnaire aura pendant un nouveau délai de trente jours, le droit de manifester sa volonté, d'acquérir au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet, au prix tel que déterminé au dernier alinéa du présent article tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au Conseil d'Administration. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le Conseil d'Administration avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant, en cas de cessation entre vifs, ou de la part de l'héritier, légataire ou autre ayant-droit, en cas de transmission autre qu'entre vifs, la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels, malgré l'absence d'agrégation du Conseil d'Administration, un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la Société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au Conseil d'Administration. Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable sur base de la valeur, qui se

dégage de la situation comptable la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

Art. 7. La Société peut, par décision de l'Assemblée Générale, délibérant en la forme ordinaire, émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres.

Le Conseil d'Administration en détermine le type, les conditions d'émission, le taux de l'intérêt, le mode et l'époque du remboursement de ces bons ou obligations, qui seront valablement signés par deux administrateurs.

Titre III. Administration, Surveillance, Direction

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration dans lequel chaque commune actionnaire est représentée par un administrateur, à l'exception de la commune d'Esch/Alzette, qui a droit à deux administrateurs.

Deux administrateurs supplémentaires sont désignés par la délégation des salariés parmi le personnel de la société. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme d'une année. Ils sont rééligibles. Leur mandat cesse immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle, sauf en cas de réélection.

Art. 9. Les comptes annuels sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise agréés, désignés par l'Assemblée Générale annuelle suivant les modalités prévues par la loi.

Art. 10. Les émoluments des administrateurs et des commissaires sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 11. Les Sociétés en Nom Collectif, les Sociétés en Commandite Simple ou par Actions, Les Sociétés Anonymes et les Sociétés Coopératives peuvent faire partie du Conseil d'Administration. Elles sont représentées comme administrateur aux délibérations du Conseil d'Administration, à savoir: les Sociétés en Nom Collectif par un de leurs associés, les Sociétés en Commandite Simple ou par Actions et les Sociétés Coopératives par un de leurs gérants, les Sociétés Anonymes par un délégué de leur Conseil d'Administration.

Dans aucun cas les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, que les représentants ou délégués des Sociétés Administrateurs détiennent des Sociétés qu'ils représentent au Conseil d'Administration de la présente Société.

Ils devront, à cet égard, s'en rapporter uniquement aux délibérations du Conseil d'Administration de la présente Société, indiquant leur qualité de représentant ou de délégué des dites Sociétés Administrateurs.

Art. 12. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter une personne de remplacement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 13. Le Conseil d'Administration choisit dans son sein un président et un vice-président. Le secrétaire peut être désigné même en dehors du conseil.

Art. 14. Le conseil d'administration, sur la convocation soit de son président, soit de deux de ses membres, se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent à l'endroit désigné à cet effet dans la convocation.

En cas d'absence du président, le vice-président, et, en son absence, l'administrateur le plus âgé, préside.

Art. 15. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si, au moins, la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique à annexer au procès-verbal, à un de ses collègues du Conseil d'Administration, mandat de voter à une séance du Conseil en son lieu et place, sur les objets de l'ordre du jour.

Les délibérations ne porteront que sur les objets de l'ordre du jour, à moins que tous les administrateurs n'assistent en personne à la réunion.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une affaire soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Un tel administrateur ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur cette affaire.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil d'administration présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenus pour valables.

Art. 16. Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par le président et les administrateurs qui ont pris part au Conseil et le désirent.

Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 17. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'objet social et pour l'administration et la gestion de la Société.

Il a dans sa compétence tous les actes, même les actes de disposition, qui ne sont réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Tous les actes engageant la Société, tous pouvoirs et procurations, toutes nominations d'agents, employés ou salariés de la Société sont, à défaut d'une délégation donnée par délibération du Conseil d'Administration, signés par deux ad-

ministrateurs, ou par un administrateur et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil. Il en est ainsi notamment des actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, tels que les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de Sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'Assemblées de ces sociétés, les mains-levées avec ou sans constatation de paiement, sous renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, les pouvoirs et procurations relatif à ces actes.

La Société n'est pas engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

Ces pouvoirs sont énonciatifs et non limitatifs.

Art. 18. Le Conseil d'Administration délègue, pour la gestion des affaires courantes et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, ses pouvoirs à un comité exécutif, composé au maximum de 5 membres du Conseil d'Administration élus par ce dernier.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 20. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit à Esch-sur-Alzette, le premier vendredi ouvrable du mois de mai à 17.00 heures au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer l'Assemblée Générale. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires, représentant la cinquième du capital, la requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute Assemblée Générale mentionnent l'endroit, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale et sont faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans un journal du Luxembourg conformément aux dispositions légales.

Si les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

Art. 21. Chaque part sociale donne droit à une voix dans toute l'Assemblée Générale.

Les propriétaires des parts sociales au porteur doivent au moins cinq jours avant l'Assemblée Générale déposer leurs titres dans les établissements à désigner par le Conseil d'Administration.

Art. 22. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets qui sont énoncés dans l'ordre du jour. Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour, si elle n'est formulée par écrit par des actionnaires représentant ensemble le cinquième des parts sociales émises et communiquées au Conseil d'Administration un mois au moins avant la date de l'Assemblée.

Art. 23. Les propriétaires des parts sociales ont, en se conformant aux règles et statuts, le droit de voter par mandataires qui ne doivent pas eux-mêmes être propriétaires des parts sociales. Les copropriétaires, usufruitiers et nupropriétaire, créanciers et débiteurs –gagistes, devront se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 24. Toute Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le vice-président ou l'administrateur le plus âgé.

Les deux plus forts actionnaires, acceptant, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le président désigne le secrétaire.

Art. 25. L'Assemblée statue quel que soit le nombre de titres représentés et à la majorité des voix.

Art. 26. L'assemblée Générale des actionnaires, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les statuts dans toutes les dispositions, sauf qu'elle ne peut ni changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Art. 27. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le président, les scrutateurs, le secrétaire et les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire au besoin sont signés par un administrateur.

Titre V. Bilan, Amortissement, Réserves

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Les comptes annuels seront établis et soumis à l'Assemblée Générale dans les formes et les délais prévus par la loi alors en vigueur.

Art. 29. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des amortissements et de toutes les charges sociales, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé annuellement:

1. cinq pour cent pour la formation de la réserve légale, qui cesse d'être obligatoire de la manière prévue à 72 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les Sociétés à moins que le conseil ne décide de la continuer.

2. Le surplus est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 30. Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits désignés par le Conseil d'Administration.

Art. 31. Les intérêts et les dividendes non touchés dans cinq ans à partir de leur échéance, sont prescrits au profit d'un fond de réserve spécial et lui restent acquis.

Art. 32. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 33. Toutes contestations qui pourraient surgir entre la Société et ses membres ou entre actionnaires au sujet des affaires sociales, seront jugées par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Les parties entendent se conformer entièrement à la législation sur la matière et notamment à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois qui la complètent ou pourront la compléter.

En conséquence, les dispositions de cette législation, auxquelles il n'est pas licitement dérogé par le présent acte, y seront réputées inscrites, et les clauses qui sont contraires aux dispositions impératives de cette législation sont censées non-écrites.

Art. 34. Pour l'exécution des présents statuts, les actionnaires administrateurs et commissaires seront tenus d'élire domicile à Esch-sur-Alzette, à défaut de quoi ils seront censés voir fait élection de domicile au siège de la Société.»

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ TROIS MILLE EUROS (€ 3.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hoffmann, Branquinho, Gillé, Hager, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15265. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011011693/236.

(110013258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Exfiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 16.468.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029304/10.

(110035824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Exfiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 16.468.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029305/10.

(110035825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Euroforum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 35.503.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 13 janvier 2011

1. La démission de la société INTERAUDIT s.à.r.l. avec siège social à L 1511 Luxembourg, 119 avenue de la Faïencerie est acceptée

2. Est nommé nouveau commissaire aux comptes, la société JENVILLE S.A, avec siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City, République de Panama jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011029302/14.

(110035585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Exfiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 16.468.

—
Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029306/10.

(110035826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

**Luxeor Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxeor Investissements S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.556.

—
L'an deux mille dix, le sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEOR INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Aurélien GARCIE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la forme sociale de la société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée;
2. Modification de la dénomination sociale de LUXEOR INVESTISSEMENTS S.A. en LUXEOR INVESTISSEMENTS S.à r.l.;
3. Remplacement des 310 (trois cent dix) actions de EURO 100,(cent euros) existantes en 310 (trois cent dix) parts sociales de EURO 100,(cent euros) chacune et attribution des nouvelles parts à l'associé unique;
4. Nomination du Conseil de gérance;

5. Refonte complète des statuts afin de les adapter à la nouvelle forme de la société sans changement de ses caractéristiques essentielles et pour leur donner la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établie une société à responsabilité limitée sous la dénomination LUXEOR INVESTISSEMENTS S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est d'acquérir et détenir une participation dans LUXEOR INFORMATION SCS, une société en commandite simple, et d'agir en qualité d'Associé Commandité.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.5 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à EURO 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EURO 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 Des termes et des conditions supplémentaires à ceux expressément énoncés par les présents Statuts sont convenus par écrit par les Associés dans un pacte d'Associés.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17 Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

6. Augmentation du capital social en numéraire à concurrence de EURO 69.000,- (soixante-neuf mille euros) pour porter le capital de son montant initial de EURO 31.000,- (trente et un mille euros) à EURO 100.000, (cent mille euros) par l'émission de 690 (six cent quatre-vingt-dix) parts nouvelles de EURO 100,- (cent euros). Le capital est désormais fixé à EURO 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts de EURO 100,- (cent euros) chacune;

7. Souscription et libération des nouvelles parts en numéraire;

8. Modification subséquente du paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EURO 100.000,-(cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EURO 100,-(cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

9. Modification du registre des parts sociales afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoirs et autorisations donnés au gérant unique ou à tout employé de SGG S.A. de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société;

10. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de LUXEOR INVESTISSEMENTS S.A., en LUXEOR INVESTISSEMENTS S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les TROIS CENT DIX (310) actions par TROIS CENT DIX (310) parts sociales ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, lesquelles sont détenues par Monsieur Eric LEMAIRE-SICRE, né le 23 avril 1963 à Suresnes (F), demeurant Avenue du Maréchal Ney, 34a, B-1180 UCCLE.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur et du commissaire actuellement en fonction et leur confère entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et décide de nommer comme gérant de la société à responsabilité limitée pour une durée indéterminée Monsieur Eric Lemaire-Sicre, né le 23 avril 1963 à F-Suresnes, demeurant 34a, Avenue du Maréchal Ney, 1180 Uccle, Belgique.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur telle que amplement spécifiée au point 5. de l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de SOIXANTE-NEUF MILLE EURO (EUR 69.000,-), pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-), par l'émission de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (690) parts sociales nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide d'approuver et d'acter la souscription des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

1.- Monsieur Eric LEMAIRE-SICRE, prénommé, ici représenté par Madame Isabelle SCHUL, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, à concurrence de CINQ CENT QUARANTE (540) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune,

2.- Monsieur Patrick LANGENBERGER, demeurant à 21 rue du Fournil, F-27950 St Pierre d'Autils, ici représenté par Madame Isabelle SCHUL, prénommée, en vertu d'une procuration, ci-annexée, lui délivrée le 2 décembre 2010, à concurrence de CENT CINQUANTE (150) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Intervention du nouvel associé

Est alors intervenu Monsieur Patrick LANGENBERGER, prénommé, représenté comme dit ci-dessus, lequel déclare souscrire CENT CINQUANTE (150) nouvelles parts sociales et les payer intégralement en numéraire pour un montant de QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000,-).

Monsieur Eric SICRE-LEMAIRE, prénommé, déclare que la libération des parts sociales souscrites par lui se fait moyennant un emploi de fonds propres d'un montant de CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (EUR 54.000,-).

Ensuite Monsieur Eric SICRE-LEMAIRE, prénommé, représenté comme dit ci-dessus, lequel déclare souscrire à CINQ CENT QUARANTE (540) nouvelles parts sociales et les payer intégralement en numéraire pour un montant de CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (EUR 54.000,-).

Toutes les nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, par conséquent le montant de SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 69.000,-) est maintenant à la disposition de la Société, preuve de ce qui précède a été donné au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

AU VU DES RESOLUTIONS PRECEDENTES, LE NOUVEL ASSOCIE, TEL QUE REPRESENTE CI-DESSUS, APPARAÎT ICI AVEC L' ASSOCIE EXISTANT AFIN DE DELIBERER ET DE VOTER SUR LES RESOLUTIONS SUIVANTES:

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à EURO 100.000,-(cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EURO 100,-(cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le registre des parts sociales afin d'y refléter les changements ci-dessus et autorise le gérant unique ou tout employé de SGG S.A. de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1,800.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: I. SCHUL, A. GARCIE, K. DE WILDE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57091. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010068/282.

(110011890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Exfiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 16.468.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029307/10.

(110035827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Equi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.206.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 février 2011 que Madame Laurence BARDELLI, employé privé, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg à élue administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029298/13.

(110035187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Exfiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 16.468.

Le bilan au 31/12/2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029308/10.

(110035829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Exfiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 16.468.

Le bilan au 31/12/2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029309/10.

(110035830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Exfiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 16.468.

Le bilan au 31/12/2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029310/10.

(110035831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Flooring Industries Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 132.722.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire de la société en date du 18 février 2011:

Maarten Himpe a démissionné de sa fonction de gérant de classe A avec effet au 1^{er} mars 2011

Cornelis Martinus Verhaaren, 10b, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange est nommé gérant de classe A de la société avec effet au 1^{er} mars 2011 pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011029314/15.

(110035410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Fontis SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.115.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 31 janvier 2011

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 31 janvier 2011, que:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Dietmar Schwenn de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Guillaume Le Bouar, employé privé, né le 2 novembre 1971 à Brignoles (83) France, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Peter Hamacher de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur François Georges, expert comptable, né 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur François Georges de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet immédiat. Elle décide de nommer la société «VERIDICE S.à r.l.», ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5. L'assemblée décide de nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse, en qualité d'Administrateur-délégué de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

FONTIS S.A.

Jérôme Wunsch

Administrateur

Référence de publication: 2011029315/33.

(110035750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

**LUXFINANCE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Luxfinance S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 18.535.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUXFINANCE S.A.», ayant son siège social à L1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 18.535, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 28 octobre 1981 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 15 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1220 du 22 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

- Changement de la dénomination de la société de «LUXFINANCE S.A.» en «LUXFINANCE Spf S.A.» et, en conséquence, modification de l'article 1 des statuts;

- Fixation d'une durée illimitée, et en conséquence modification de l'article 2 des statuts;

- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;

- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 4 aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

- Ajout d'un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions;

- Ajout d'un alinéa à l'article 7 des statuts autorisant le conseil d'administration de procéder au versement d'acomptes sur dividendes;

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Suppression de l'article 9 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire;

- Suppression à l'article 10 des mots: "Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1982";

- Suppression à l'article 11 des mots: "et ce pour la première fois en 1983";

- Modifications et renumérotation subséquente des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er}, 4 et 14 des statuts.

L'article 14 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «LUXFINANCE S.A.» en «LUXFINANCE Spf S.A.» et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts.

En conséquence des précédentes résolutions, l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «LUXFINANCE Spf S.A.».».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de porter la durée de la société à une durée illimitée et décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts:

L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La durée de la société est illimitée.».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.».

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter in fine un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions. Cet alinéa aura la teneur suivante:

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.».

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter in fine un alinéa à l'article 7 des statuts autorisant le conseil d'administration de procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non qui élit un président en son sein. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire.

La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.»

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, géants, et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 9 des statuts devenu sans objet.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer à l'article 10 des mots: «Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1982»;

L'article 10 des statuts aura en conséquence la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer à l'article 11 les mots: «et ce pour la première fois en 1983».

L'article 11 des statuts aura en conséquence la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de procéder à la renumérotation des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2504. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010070/172.

(110011111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Fiat Industrial Finance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 155.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIAT INDUSTRIAL FINANCE EUROPE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011029318/11.

(110035260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Fratelli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 107.596.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, le 17 février 2011:

- acceptation de la démission de Madame Delphine Serrano, de son poste d'administrateur, avec effet au 17 février 2011;

- Nomination de Monsieur Fabrizio Fialdini, né le 28 octobre 1980 à Sao-Paulo (Brésil), demeurant professionnellement 3 Cours de Rives à CH-1211 Genève, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029317/14.

(110035730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Financière Epidus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.838.

—
Les comptes annuels au 17.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029319/9.

(110035393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Finapress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 22.091.

—
L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Finapress S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange le 9 octobre 1984, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 317 du 24 novembre 1984, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT notaire alors de résidence à Hesperange en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 344 du 15 mai 2000;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 22.091.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Diana HOFFMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification des statuts en vue d'une société pleinement imposable;

B.- Refonte complète des statuts;

C.- Divers.

II) L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions de l'actionnaire, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, par les

membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée la résolution suivante qui a été prise à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier les statuts de la société qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Finapress S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt sept mille cinq cents euros (€ 87.500,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-).

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé,

sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de mai, à 9.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 17.15 heures.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille cent euros (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER, I. MEULEMAN, D. HOFFMANN, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59519. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010733/206.

(110012369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Golf & Leisure Enterprises International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 124.743.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue le 28 février 2011 (i) que les administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B86086, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été remplacés par (a) ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (b) BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (c) CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (ii) que le siège social a été transféré du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (iii) que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63115, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été remplacé par VERIDICE S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B154843, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 28 février 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société GOLF & LEISURE ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 28 février 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société GOLF & LEISURE ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 28 février 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société GOLF & LEISURE ENTERPRISES INTERNATIONAL S.A., société anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029320/38.

(110035328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.646.

In the year two thousand and ten, on the ninth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“PFIZER LUXCO HOLDINGS S.à r.l.”, organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under number B 98 684

here represented by Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 9 December 2010.

“Pfizer Pharmaceuticals B.V.”, a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, with corporate seat in Rotterdam, the Netherlands, having its address at Rivium Westlaan 142, 2909 LD, Capelle a/d IJssel, The Netherlands, registered at the Trade register under number 24243225

here represented by Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given on 8 of December 2010.

“PHIVCO Jersey (Holdco) Limited”, a limited liability company governed and organized under the laws of Jersey, with registered address at The Esplanade, Ogier House, St Hélier, Jersey, JE4 9WG registered with the registration office under number 103698

here represented by Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given on 9 of December 2010.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of “PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) S.à r.l.”, a limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B93.646 (the “Company”), incorporated pursuant to a notarial deed dated 15 May 2003, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 16 June 2003 (number 652) (the “Mémorial C”). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 18 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 2 December 2010 (number 2637).

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company’s share capital by an amount of ONE HUNDRED US Dollars (USD 100.-), so as to raise it from its present amount of THREE BILLION TWO HUNDRED AND FIFTYONE MILLION FOUR HUNDRED AND FIFTY-SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED US Dollars (USD 3,251,457,900.-) up to THREE BILLION TWO HUNDRED AND FIFTY-ONE MILLION FOUR HUNDRED AND FIFTYEIGHT THOUSAND US Dollars (USD 3,251,458,000.-), by the issue of TWO (2) new class A shares (collectively referred as the “New Shares”), each such New Shares having a par value of fifty US Dollar (USD 50.-) and having the same rights and obligations as set out in the Company’s articles of incorporation, paid up by a contribution in kind consisting into the conversion of several claims held by:

- PFIZER LUXCO HOLDINGS S.à r.l., prenamed, for a global amount of ONE HUNDRED AND THREE MILLION SEVEN HUNDRED AND FORTY-TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED AND THIRTY-SEVEN US Dollars AND EIGHTY-SIX CENTS (USD 103,742,737.86); and

- Pfizer Pharmaceuticals B.V., prenamed, for a global amount of FORTY-SIX MILLION SEVEN THOUSAND SIX HUNDRED AND NINETY-FIVE US Dollars AND FORTY CENTS (USD 46,007,695.40) (the “Contribution in Kind”).

The aggregate contribution of ONE HUNDRED AND FORTY-NINE MILLION SEVEN HUNDRED AND FIFTY THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY-THREE US Dollars AND TWENTY-SIX CENTS (USD 149,750,433.26) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) ONE HUNDRED US Dollars (USD 100.-) is allocated to the share capital of the Company and (ii) ONE HUNDRED AND FORTY-NINE MILLION SEVEN HUNDRED AND FIFTY THOUSAND THREE HUNDRED AND THIRTY-THREE US Dollars AND TWENTY-SIX (USD 149,750,333.26) is allocated to the share premium account of the Company.

Subscription

- Pfizer Luxco Holdings SARL, prenamed, has declared to subscribe for ONE (1) New Shares, and to pay them a total price of FIFTY US Dollars (USD 50.-) together with total issue premium of ONE HUNDRED AND THREE MILLION SEVEN HUNDRED AND FORTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED AND EIGHTY-SEVEN US Dollars AND EIGHTY-SIX (USD 103,742,687.86), by a contribution in kind consisting in the contribution of a claim; and

- Pfizer Pharmaceuticals B.V., prenamed, has declared to subscribe for ONE (1) New Shares, and to pay them a total price of FIFTY US Dollars (USD 50.-) together with total issue premium of FORTY-SIX MILLION SEVEN THOUSAND SIX HUNDRED AND FORTY-FIVE US Dollars AND FORTY (USD 46,007,645.40), by a contribution in kind consisting in the contribution of a several claim.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the first sentence of Section 1 (General) of article 7 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 7. Section 1. General.** The Company’s share capital is set at THREE BILLION TWO HUNDRED AND FIFTY-ONE MILLION FOUR HUNDRED AND FIFTY-EIGHT THOUSAND US Dollars (USD 3,251,458,000.-) divided into:

- SIXTY-TWO MILLION TWO HUNDRED AND THIRTY-FOUR THOUSAND THREE HUNDRED AND SIXTY-EIGHT (62,234,368) Class A shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-);

- NINE HUNDRED AND FIFTY-SIX THOUSAND SEVEN HUNDRED AND NINETY-TWO (956,792) Class B shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-); and

- ONE MILLION EIGHT HUNDRED AND THIRTY-EIGHT THOUSAND (1,838,000) Class C shares having a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) (...).”

Third resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company to proceed on behalf of the Company, under his/her sole signature, to the registration of the share redemption and the capital reduction referred to in the above resolutions in the shareholders register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Shareholders	Shares
PFIZER LUXCO HOLDINGS S.à r.l.	43,114,157 Class A parts 956,792 Class B parts
Pfizer Pharmaceuticals B.V.	19,120,211 Class A parts
PHIVCO Jersey (Holdco) Limited	<u>1,838,000 Class C parts</u>
TOTAL	62,234,368 Class A parts 956,792 Class B parts 1,838,000 Class C parts

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

“PFIZER LUXCO HOLDINGS S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98 684

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 9 décembre 2010.

“Pfizer Pharmaceuticals B.V.”, une société privée régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, avec son adresse au Rivium Westlaan 142, 2909 LD, Capelle a/d IJssel, Pays-Bas, immatriculé auprès du registre local sous le numéro 24243225,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée en date du 8 décembre 2010.

“PHIVCO Jersey (Holdco) Limited”, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à The Esplanade, Ogier House, St Hélier, Jersey, JE4 9WG immatriculée auprès du registration office sous le numéro 103698,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée en date du 9 décembre 2010.

Les procurations signées ne varient par les mandataires de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de “PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B93.646, constituée suivant un acte notarié en date du 15 mai 2003, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 16 juin 2003 (numéro 652) (le «Mémorial C»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 octobre 2010, publié au Mémorial C, numéro 2637 du 2 décembre 2010.

Lesquelles parties comparantes, représentant l’intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Assemblée décide d’augmenter le capital social de la Société par un montant de CENT US Dollars (USD 100.-), de façon à l’accroître de son montant actuel de TROIS MILLIARDS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE SEPT MILLE ET NEUF CENT US Dollars (USD 3.251.457.900,-) à TROIS MILLIARDS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE HUIT MILLE US Dollars (USD 3.251.458.000,-) par l’émission de DEUX (2) nouvelles parts sociales de classe A (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de CINQUANTE DOLLARS US (USD 50.-) et ayant les mêmes droits et obligations que ceux déterminés dans les statuts de la Société, payées par un apport en nature consistant dans la conversion de plusieurs créances détenues par:

1. PFIZER LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., prénommé pour un montant total de CENT TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT DOLLARS US ET QUATRE VINGT SIX CENTS (USD 103.742.737,86); et

2. Pfizer Pharmaceuticals B.V. prénommé pour un montant total de QUARANTE SIX MILLIONS SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE DOLLARS US ET QUARANTE CENTS (USD 46.007.695,40); (l’«Apport en Nature»).

L’apport total de CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS US ET VINGT SIX CENTS (USD 149.750.433,26) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) CENT DOLLARS US (USD 100.-) au capital social de la Société et (ii) CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS DOLLARS US ET VINGT SIX CENTS (USD 149.750.333,26) au compte de prime d’émission de la Société.

Souscription

PFIZER LUXCO HOLDINGS S.à r.l., prénommé déclare souscrire UNE (1) Nouvelle Part Sociale et de la payer un montant de CINQUANTE DOLLARS US (USD 50.-) avec une prime d’émission de CENT TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT US Dollars ET QUATRE VINGT SIX CENTS (USD 103.742.687,86) par in apport en nature consistant en l’apport d’une créance détenue contre la Société.

Pfizer Pharmaceuticals B.V. prénommé déclare souscrire UNE (1) Nouvelle Part Sociale et de la payer un montant de CINQUANTE DOLLARS US (USD 50.-) avec une prime d’émission de QUARANTE SIX MILLION SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ US Dollars ET QUARANTE CENTS (USD 46.007.645,40) par un apport en nature consistant en l’apport d’une créance détenue contre la Société.

Deuxième résolution

L’Assemblée décide de modifier la première phrase de la Section 1 (Général) de l’article 7 des Statuts de la Société, afin d’y refléter les modifications ci-dessus de sorte à ce qu’il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 7. Section 1. Général.** Le capital social de la société est fixé à 3.251.458.000USD (trois milliards deux cent cinquante et un millions quatre cent cinquante huit mille Dollars US), représenté par:

- SOIXANTE DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (62.234.368) parts de Classe A ayant une valeur nominale de CINQUANTE Dollars US (50,-USD) chacune;

- NEUF CENT CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE (956.792) parts ordinaires de classe B d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars US (50.-USD) chacune; et
- UN MILLION HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE (1.838.000) parts privilégiés de classe C d'une valeur nominale de CINQUANTE Dollars US (50.-USD) chacune."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises de classe A conformément aux résolutions ci-dessus, dans le registre des associés de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes (y compris le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Par conséquent, l'Assemblée décide d'acter que l'actionariat de la Société est le suivant:

Associés	Nombre de parts sociales
Pfizer Luxco Holdings S.à r.l.	43.114.157 parts sociales de classe A 956.792 parts sociales de classe B
Pfizer Pharmaceuticals B.V.	19.120.211 parts sociales de classe A
PHIVCO Jersey (Holdco) Limited	<u>1.838.000 parts sociales de classe C</u>
TOTAL	62.234.368 parts sociales de classe A 956.792 parts sociales de classe B 1.838.000 parts sociales de classe C

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15610. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010886/194.

(110012553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Gem Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 72.592.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029326/10.

(110035579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Gem Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 72.592.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029327/10.

(110035580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.
